



**ASSOCIATION SPORTIVE DU
GOLF CLUB DE GRANVILLE-BAIE DU MONT SAINT MICHEL**

Pavillon du Golf

50290 BREVILLE/MER

REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité directeur de l'association sportive du GOLF CLUB DE GRANVILLE Baie du Mont Saint-Michel dont le siège est situé -Pavillon du Golf- 50290 BREVILLE.

Après avoir exposé que :

- L'objet et la mission de l'association GOLF CLUB DE GRANVILLE Baie du Mont Saint Michel sont définis à l'article 2 des statuts.
- Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions et exigences, notamment techniques, juridiques, administratives et financières dans lesquelles cette mission sera accomplie, ainsi que certaines règles de fonctionnement applicables à l'association.

a établi et arrêté le présent règlement intérieur de ladite association, prévu à l'article 22 des statuts.

En rédigeant ce Règlement Intérieur le Comité a eu 2 priorités :

- Le respect de l'éthique golfique, de l'environnement, des parcours, des installations, des personnels du golf ;
- La promotion d'un climat de convivialité et de sportivité entre les joueurs et utilisateurs des installations, sans distinction ;

Ce texte (annexes comprises) ayant la même force que les statuts, s'impose aux joueurs mais aussi aux autres utilisateurs des installations.

Article 1 – Description des installations :

- Deux parcs de stationnement (ouest et est) ;
- Une zone de stationnement (sud) réservé aux personnels du restaurant et du bar ;
- Un immeuble, « le Club House », comprenant :
 - un préau de remise des chariots de golf en location ;
 - un hall d'entrée avec panneaux d'affichage et d'exposition ;
 - une zone d'accueil et de secrétariat et un pro shop ;

- des toilettes ;
- des bureaux réservés à l'administration et au personnel ;
- un vestiaire « homme » équipé d'armoires, douches et toilettes ;
- un vestiaire « femme » équipé d'armoires, douches et toilettes ;
- à l'étage : un bar et un restaurant publics ;
- **Un parcours de golf 18 trous le Links de 5984 m par 72;**
- **Un parcours de golf 9 trous Les Dunes de 2216 m par 33 ;**
- Un bâtiment équipé de toilettes destiné à la remise du matériel des golfeurs (sous certaines conditions) et au stationnement des golfettes ;
- Un putting green en bordure de route ;
- Un bâtiment réservé aux personnels d'entretien du terrain et à la remise des produits, matériels et engins, ainsi qu'à la maintenance.
- Une zone de practice comprenant : un local réservé aux enseignants ; des toilettes ; un putting green et zone d'approche ; un practice couvert et extérieur ;
- Un boulodrome.

Article 2 – Accès aux installations :

L'accès aux installations sportives (practice, zones d'approche, putting green, parcours) est accordé à toute personne ayant acquitté les droits de jeu afférents à la zone utilisée, suivant les tarifs fixés au 1^{er} janvier de chaque année.

Ces droits sont à acquitter au secrétariat du club.

Outre l'acquittement de ces droits, l'accès aux parcours est réservé :

A – Pour le parcours 18 trous « Le Links » :

- aux joueurs titulaires de leur licence FFG. Un index minimum fixé par le comité directeur pourra être exigé pour accéder à ce parcours ;

B – Pour le parcours 9 trous « Les Dunes » :

- Les joueurs précédemment mentionnés ;
- Les joueurs en fin d'initiation après accord du professeur.

C – Pour le practice et ses annexes :

- Tous les joueurs ;
- Les stagiaires ;
- Les débutants avec ou sans professeur.

Le fait d'acquitter un droit de jeu (abonnement, green-fee ou entrée practice) ne donne aucun droit d'exercer une activité commerciale ou d'enseigner la pratique du golf, même à titre bénévole sans autorisation écrite de la Direction du golf.

Tout manquement à cette règle pourra entraîner pour le contrevenant, ainsi que pour ses clients, une exclusion immédiate du Golf de Granville, sans préjuger d'éventuelles poursuites judiciaires.

Article 3 – Conditions financières

1 – Cotisations et droits d'entrée à l'association sportive :

Comme indiqué à l'article 9 des statuts, le montant des droits d'entrée et cotisation devant être versé par les différentes catégories de membres de l'association, afin, notamment d'en assurer le fonctionnement, est déterminé en assemblée générale ordinaire, sur proposition du Comité Directeur.

Les catégories de membres sont :

➤ Membres sympathisants :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé en assemblée générale ordinaire sur proposition du comité directeur.

➤ Membres adhérents :

Le montant de la cotisation annuelle et du droit de jeu est fixé en assemblée générale ordinaire sur proposition du Comité Directeur.

Le droit de jeu est compté en année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

En conséquence, tout ancien membre de l'année passée ne désirant pas prendre une cotisation, sera considéré comme joueur au green et devra se présenter au secrétariat dès son premier parcours de l'année.

Afin de faciliter l'entrée de nouveaux membres en cours d'année, un abattement de 5/12èmes du droit de jeu est effectué à compter du 1^{er} juillet de l'année et à compter du 1^{er} Octobre le dernier trimestre est compris dans le droit de jeu de l'année suivante.

➤ Golfeurs au Green-fee :

Il existe deux types de green-fees :

- a- Pour le Links qui donne droit à un parcours 18 trous
- b- Pour les Dunes qui donne droit à 2 parcours 9 trous

2 – Tarifs

Les tarifs des green fees et des autres prestations sont fixés annuellement par le Comité Directeur .En cours d'année des conditions particulières sur ces tarifs peuvent être consenties par la direction notamment pour des raisons commerciales. Ces mesures sont prises à titre précaire et modifiables annuellement.

Article 4 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1 – Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut-être demandé par le Comité Directeur ou simplement un membre de l'assemblée.

2 – Votes par procuration

Comme indiqué par l'article 15 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées au dit article.

Les formules de procuration sont obligatoirement jointes aux convocations adressées individuellement à chaque membre de l'association.

En cas d'utilisation de la formule de procuration, celle-ci doit être dûment datée et signée par le membre souhaitant se faire représenter. A défaut, elle ne peut être prise en compte.

Les pouvoirs en blanc, ne contenant aucune indication quant à la désignation du mandataire, ne sont pas valables et ne peuvent être pris en compte.

Les formules de procuration, dûment complétées comme indiqué ci-dessus, doivent être remises au mandataire désigné qui ne peut participer à l'assemblée et aux votes que s'il est muni de la procuration.

3 – Qualité pour être électeur

Est électeur tout membre faisant partie de la catégorie des « membres adhérents », âgé de 18 ans au moins au 1^{er} janvier de l'année du vote et jouissant de ses droits civils.

4 – Qualité pour être éligible au Comité Directeur

Tout électeur est éligible au Comité Directeur.

Article 5 – Identification et contrôle sur le parcours

- Membres :
Un badge est remis à toute personne ayant souscrit un abonnement à l'année. Pour permettre son identification, ce badge devra préciser le nom et prénom du golfeur et l'année de jeu.
- Visiteurs :
Un ticket est délivré par le secrétariat pour chaque green-fee. Il précise le nom du golfeur, la date et le montant encaissé. Ce ticket ainsi que les justificatifs afférents doivent être présentés à tout contrôle sur le terrain.

Tout golfeur détériorant le parcours, volontairement ou sur incident injustifié, tout particulièrement sur les greens et les aires de départ sera exclu du parcours.

Toute infraction par un golfeur au présent règlement, peut entraîner l'interdiction de l'accès au parcours.

Cette sanction sera prise par le Comité Directeur à la majorité simple.

Toutefois, la sanction ne pourra être prise sans audition préalable de l'intéressé ou de ses parents s'il s'agit d'un mineur.

Article 6 – Instructions permanentes de fonctionnement

Parcours :

Avant d'accéder au parcours, le joueur doit obligatoirement passer à l'accueil.

Il doit disposer d'une heure de départ et d'un titre de jeu.

Tout départ du trou N° 10 est interdit. Exceptionnellement il peut être autorisé formellement par la réception et sous réserve que ce départ ne constitue en aucune manière une gêne pour une partie jouant le trou N° 9.

La conduite des golfettes est interdite aux mineurs de moins de 18 ans.

Deux personnes et deux sacs maximum par voiturette.

Le jeu avec des balles de practice est interdit sur le parcours.

Les chiens même tenus en laisse ne sont pas autorisés sur le Links.

Le comité se réserve le droit de fermer le ou les parcours notamment en période de gel.

Comportement des joueurs :

Le bon fonctionnement de L'Association dépend du comportement de ses membres et des visiteurs.

Les notions de respect des autres, de préservation du parcours et des installations sous-tendent toutes les règles rappelées ci-dessous pour les principales ou en annexe.

- **La règle des 4 R :**
 1. Replacer les divots
 2. Ratisser les bunkers,
 3. Relever les pitches,
 4. Respecter les temps de passage

- **La sécurité :**
Tout joueur est responsable de ses mouvements d'essai et de jeu. Il doit donc s'assurer avant l'exécution de chaque mouvement que celui-ci ne comportera aucun risque pour les autres joueurs ou toute autre personne se trouvant sur le parcours.
- **L'étiquette :**
Le joueur s'engage à respecter les règles de l'étiquette et les règles de jeu de la pratique du golf.
Une tenue correcte est exigée sur le parcours et au Club-house. (voir détails en annexe 1)

Enseignement :

Des professeurs ou moniteurs sont autorisés par la Direction du Golf à donner leurs leçons sur le practice, le 9 trous et occasionnellement le 18 trous.

Dans ce cas ils n'ont pas la priorité sur le parcours et doivent laisser passer les parties plus rapides.

Tout joueur prenant des leçons individuelles est tenu de se présenter au secrétariat dès sa première leçon. Il lui sera remis un livret des règles du golf ainsi que le présent règlement.

Le prix des cours payé directement au professeur ne comprend pas le droit d'accès aux parcours.

Licence :

Tout golfeur pénétrant sur une installation du golf doit être en possession de sa licence de golf. Cette licence peut être remplacée par une assurance garantissant le joueur vis-à-vis des tiers.

En cas d'accident sur le parcours, le golf se réserve le droit de rechercher le ou les golfeurs concernés en responsabilité.

Perte-vol :

Le Club n'est pas responsable des vols, disparitions ou pertes d'objets laissés dans les vestiaires, ou les casiers. Les véhicules stationnés sur le parking ne sont pas sous la responsabilité du Club notamment en cas de vol ou de dégradations.

Article 7 : modification du présent règlement

Le présent règlement peut être modifié par le Comité Directeur à la majorité des deux tiers de ses membres. Ces modifications devront être ratifiées par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Fait à Bréville le :